



Objet : Décision relative à la valeur faciale des titres-restaurant pour les CSEE adhérent à la restauration mutualisée

Prise d'effet : 1^{er} février 2024

Liste de diffusion : CODIR DDR, CTNR, CNR.

La Commission Technique Nationale de la Restauration (CTNR), par délégation du CNR, a décidé de **porter la valeur faciale** des titres restaurant **au 1^{er} février 2024 à 12 €** comme l'autorise la réglementation sociale en vigueur. Par conséquent,

- la **contribution des CSEE est portée à 7€18** par titre,
- la **participation salariale passe ainsi à 4€82** par titre.

12€ La revalorisation de vos Titres-restaurant au 1^{er} février 2024



Part financée par votre CSEE :



Part salarié :



Le plafond journalier d'utilisation reste fixé à 25 € selon le décret 2022-1266 du 29 septembre 2022

Domitille de VILLENEUVE

Directrice Déléguée
à la Restauration

Cyrille LAFAGE

Président de la Commission
Technique Nationale Restauration